



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SÉANCE DU** : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 12

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGENCE LORRAINE DE L'HABITAT ENGAGÉ (ALOHÉ)

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Par délibération en date du 23 mai 2011, la ville de Ludres a décidé d'adhérer à l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé (ALOHÉ), anciennement dénommé Société Publique Locale (SPL) Grand Nancy Habitat.

Les SPL sont apparues avec la loi n°2010-559 du 28 mai 2010. Leur finalité est d'intervenir sur le territoire des entités qui la constituent et pour le compte de ses actionnaires en matière d'opérations d'aménagement, de constructions, ou pour gérer un service public à caractère industriel et commercial ou activité d'intérêt général.

La SPL Grand Nancy Habitat (aujourd'hui ALOHÉ) a été créée le 16 février 2011 à l'initiative de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (aujourd'hui Métropole) et de la ville de Nancy.

Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et à leurs groupements sous la forme de conseils et d'assistance pour des opérations sur les logements existants.

Concernant Ludres, l'intérêt d'intégrer ALOHÉ porte plus particulièrement sur la mise à disposition d'outils permettant de mener des actions relatives à l'amélioration et à l'adaptation des logements. Plus précisément, les enjeux sont les suivants :

- le maintien à domicile des personnes âgées,
- l'incitation à remettre sur le marché des logements vacants,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la mise en place d'actions face au vieillissement des secteurs pavillonnaires.

Ces perspectives sont d'autant plus importantes que Ludres voit vieillir une partie de son patrimoine immobilier construit dans les années 1970.

Suite aux élections municipales, le Conseil municipal doit désigner un(e) représentant(e) à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de l'ALOHÉ. La ville peut désigner le ou la même représentant(e) pour ces deux instances.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) de la ville de Ludres, à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale et/ou au conseil d'administration de ladite ALOHÉ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

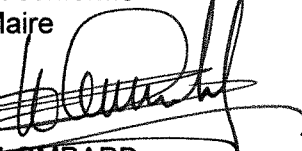
AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. William LOMBARD